

ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Corsept,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-40, R.2213-46 et R.2213-44 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique pendant les opérations de travaux prévues dans le cimetière du 17 au 28 novembre 2020 inclus.

ARRETE

Article 1er : Le cimetière communal de Corsept sera fermé au public

du mardi 17 novembre 9h00 au vendredi 28 novembre 17h00

Le cimetière restera ouvert les week-end du samedi 8h00 au lundi matin 8h45.

Article 2 : Les travaux seront interrompus en cas d'obsèques.

Article 3 : L'entreprise procédant aux travaux est tenue d'informer la mairie dès qu'elle aura terminé les travaux (tél.: 02 40 27 51 96, accueil@corsept.fr).

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 rue de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la ville, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corsept, le 16 novembre 2020

Le Maire,
Hervé GENTES

MAIRIE DE CORSEPT

Tel : 02.40.27.51.96 | Fax : 02.40.27.72.45 | Mail : accueil@corsept.fr | Site Internet : www.corsept.fr